



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE DOLOMIEU

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000030

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
sur le parking devant la boulangerie
PLACE DÉODAT GRATET DE DOLOMIEU (DOLOMIEU)**

Madame HARTMANN Delphine, Maire de la commune de Dolomieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la fête de départ des propriétaires réalisés par Sandrine FOURRIER (SCI FOURRIER), sur le parking devant la boulangerie PLACE DÉODAT GRATET DE DOLOMIEU (DOLOMIEU) le 26/07/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 26/07/2026, PLACE DÉODAT GRATET DE DOLOMIEU (DOLOMIEU), de 14h15 à 14h.

- la circulation de tous les véhicules est interdite sur le parking devant la boulangerie;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SCI FOURRIER
9 Place Déodat Gratet de Dolomieu
38110 DOLOMIEU

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame le Maire de la commune de DOLOMIEU et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE DOLOMIEU, le 23/07/2026

Madame HARTMANN Delphine, Maire de la commune de Dolomieu



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.